

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

DELIBÉRATION N° 2026-86

TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TPE) : ACTUALISATION DES TARIFS
APPLICABLES AU 01 JANVIER 2027

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 091-219101912-20260630-2026_86B-DE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 24 juin 2026

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 26

Procurations : 2

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, **Maires-Adjoint**

Madame Christel CASSATA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Gaëtan WISS, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natália SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur Guillaume BECK donne pouvoir à Madame Annie FONTGARNAND
2. Madame Odette POLONET donne pouvoir à Monsieur Sesoo Raja TETTARAVOO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Pascale LABBE

Rapporteur : Madame Marie-Olwen ODOBERT

Depuis le 1er janvier 2009, les anciennes taxes locales sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ont été remplacées par une taxe unique, dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Ce dispositif fiscal instauré par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 permet aux communes d'exercer un droit de regard et de régulation sur l'implantation des publicités extérieures. Toutefois, **récemment, la TLPE a été recodifiée dans le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS)**. Jusque-là régie par des dispositions figurant aux articles L2333-6 et suivants du CGCT, une section est consacrée à **la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE)** aux articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

Depuis la « Loi Climat et Résilience », le pouvoir de police de la publicité a été transférée aux Maires, qui engage les procédures de mise en conformité en cas d'irrégularité. Le montant de cette taxe varie notamment, en fonction de la superficie, la localisation la nature des supports publicitaires et d'une grille tarifaire dont les montants sont fixés par délibération.

En matière de tarifs, l'autorité compétente fixe par délibération **avant le 1er juillet** les tarifs applicables l'année suivante. La loi prévoit des tarifs normaux ainsi que des tarifs majorés applicables lorsque l'autorité compétente est une commune. Il n'est pas possible d'appliquer un tarif supérieur à ces seuils.

Chaque année, les tarifs sont automatiquement révisés en fonction du taux d'inflation. En l'absence de délibération avant le 1er juillet, la revalorisation s'applique quand même.

Compte tenu la recodifiée dans le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), il est préférable de sécuriser la précédente délibération du 10 octobre 2023, par cette actualisation de la grille tarifaire fixée ci-après. Cette actualisation prendra en compte les tarifs normaux et majorés pour l'année 2027 (parution de l'arrêté du 9 mars 2026 publié au Journal Officiel le 18 mars 2026) : avec un taux d'inflation applicable aux tarifs 2026 de 0,90%.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et ses articles L2333-6 à 15, et R2333-14 à 15 ;
VU le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), notamment ses articles L454-39 à L454-77 et D454-13 à 17 ;

VU l'arrêté du 09 mars 2026, publié au Journal Officiel le 18 mars 2026, constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure (+0,90%) ;

VU la délibération n°2009-050 du 30 juin 2009 actant la réforme de la taxe locale sur la publicité et l'application des tarifs majorés ;

VU la délibération n°2029-039 du 10 octobre 2023 exposant les tarifs maximaux applicables au regard de l'article L.2333-9 du CGCT ;

CONSIDERANT que sauf délibération contraire, les ensembles d'enseignes de moins de 7 m² sont exonérés de la taxe sur la publicité extérieure ;

CONSIDÉRANT que les tarifs normaux de la taxe, le cas échéant minorés ou majorés, sont indexés sur l'inflation et qu'en l'absence de délibération, la revalorisation des tarifs selon l'inflation s'applique automatiquement ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux du 23 juin 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE une exonération des ensembles d'enseignes inférieurs ou égales à 12 m² ;

FIXE les tarifs suivants pour l'année 2027 :

Enseignes	€/ m ²
Surface > 0 m ² et ≤ 12 m ²	0
Surface > 12 m ² et ≤ 50 m ²	50,10
Surface > 50 m ²	100,40
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	€/ m²
Surface ≤ 50 m ²	25,00
Surface > 50 m ²	50,10
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	€/ m²
Surface ≤ 50 m ²	75,40
Surface > 50 m ²	148,80

DÉCIDE de revaloriser automatiquement les tarifs chaque année en fonction de l'inflation conformément à l'article L454-58 du Codes des Impositions sur les Biens et Services ;

PRECISE que la taxe sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement et qu'elle sera payable conformément aux articles D454-13 et L454-71 du Codes des Impositions sur les Biens et Services ainsi qu'aux articles L2333-14, R.2333-14 et 15 du CGCT ;

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour la signature de tous les actes, conventions, avenants y afférents.

ADOPTÉE, à l'UNANIMITÉ

PAR 29 VOIX POUR (Monsieur Michaël DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Monsieur Gaëtan WISS, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natália SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, le 30 juin 2026

Signature
 du Secrétaire de Séance
 Mme Pascale LABBE

Labbe

Pour extrait conforme.

Pour Le Maire et par délégation,

Annie FONTGARNAND



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage